

**Amqui, le 18
décembre 2017**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 18 décembre 2017 à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui.

Sont présent(e)s :

M. Pierre D'Amours, maire
Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, district n° 1
M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 2
M. Michel Germain, conseillère, district n° 3
M. Égide Charest, conseiller, district n° 4
M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5
Mme Sylvie Blanchette, conseillère, district n° 6

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présent(e)s :

M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier
Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière
M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics
M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs
M. Antonin Michaud, directeur du Service de développement économique

N° 2017-536

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par M. Michel Germain, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, à 20 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-537

ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par M. Richard Leclerc, appuyée par M. Égide Charest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-538

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017 – ADOPTION

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de M. Normand Boulianne, appuyée par Mme Sarah-Josée Fournier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR DE COURTS SUJETS NON MENTIONNÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE

Une période de 15 minutes maximum est prévue pour que les citoyennes et les citoyens puissent poser des questions ou faire des commentaires sur de courts sujets qui ne sont pas prévus à l'ordre du jour de la présente séance.

Le citoyen présent dans la salle n'a aucune question à poser, ni aucun commentaire à faire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE

N° 2017-539 Liste des comptes au 18 décembre 2017 – Approbation

Il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'approuver la liste des comptes au 18 décembre 2017, telle que présentée par M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, pour la somme de 555 322,89 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-540 Renouvellement de conduites d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une partie des rues Georges-Étienne-Guérette et Brigitte (lot 1) – Décompte progressif des coûts n° 4 pour la rue Georges-Étienne-Guérette et décompte n° 5 pour la rue Brigitte, avis de modification n° 1 – Décomptes définitifs et réception provisoire des ouvrages – Acceptation

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Normand Boulianne

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 4 en date du 17 novembre 2017, pour des travaux de réfection effectués sur la rue Georges-Étienne-Guérette au montant de 139 457,94 \$, taxes incluses, à être versé à l'entrepreneur des travaux, Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc., dans le cadre du programme FEPTU, incluant l'avis de modification n° 1;

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 5 en date du 17 novembre 2017, pour des travaux de réfection effectués sur la rue Brigitte au montant de 35 351,52 \$, taxes incluses, à être versé à l'entrepreneur des travaux, Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc., dans le cadre du programme FEPTU, incluant l'avis de modification n° 1;

d'approuver le décompte définitif de la rue Georges-Étienne-Guérette pour la somme de 30 218,07 \$, taxes incluses, et le décompte définitif de la rue Brigitte pour la somme de 22 500,02 \$, taxes incluses;

d'accepter la réception provisoire des ouvrages, sauf les malfaçons et les ouvrages inachevés, visant les travaux de réfection effectués sur les rues Georges-Étienne-Guérette et Brigitte, par l'entrepreneur, Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Renouvellement de conduites d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une partie des rues Roy, Normand Nord, Normand Sud et Alexis (lot 2) – Décompte progressif des coûts n° 3 pour la rue Normand Nord, décompte n° 4 pour la rue Alexis et avis de modification n° 2 – Décomptes définitifs et réception provisoire des ouvrages – Acceptation

Le point est reporté à une séance ultérieure.

N° 2017-541 **Réfection des rues – Décompte définitif et réception provisoire des ouvrages pour le pavage 2017 – Acceptation**

Il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Michel Germain

d'approuver le décompte définitif des coûts dans le cadre des travaux de pavage effectués sur les rues Bellavance, Bourrasques, Étienne-Levasseur, du Pont, chemin du Pont-Couvert et ruelle du Pont-Couvert, pour la somme de 10 202,13 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur des travaux, Les Pavages des Monts inc.;

d'accepter la réception provisoire des ouvrages, sauf les malfaçons et les ouvrages inachevés, dans le cadre des travaux de pavage effectués sur les rues Bellavance, Bourrasques, Étienne-Levasseur, du Pont, chemin du Pont-Couvert et ruelle du Pont-Couvert, par l'entrepreneur des travaux, Les Pavages des Monts inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-542 **Réfection du rang Saint-Paul – Décompte progressif des coûts n° 3, avis de modification n° 1 – Décompte définitif et réception provisoire des ouvrages – Acceptation**

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 3 en date du 11 décembre 2017, pour des travaux de réfection effectués au rang Saint-Paul, au montant de 14 169,83 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur des travaux, Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc., dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local (RRRL), volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL), incluant l'avis de modification n° 1;

d'approuver le décompte définitif des coûts dans le cadre des travaux de réfection du rang Saint-Paul, pour la somme de 14 199,05 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur des travaux, Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc.;

d'accepter la réception provisoire des ouvrages, sauf les malfaçons et les ouvrages inachevés, visant les travaux de réfection du rang Saint-Paul, par l'entrepreneur, Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-543 **Fin de contrat pour les travaux de réfection du rang Saint-Paul**

Considérant que la Ville d'Amqui a octroyé un contrat à Les Entreprises L. Michaud et Fils inc. pour la réalisation des travaux de décohesionnement et renforcement du rang Saint-Paul en lien avec la demande AIRRL-2016-210B;

Considérant que la Ville d'Amqui a reçu une entente de contribution financière pour la réfection de ce tronçon, par le ministère

des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

Considérant que la Ville d'Amqui désire recevoir cette contribution financière;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Égide Charest

que la Ville d'Amqui atteste de la fin des travaux de réfection du rang Saint-Paul;

que la Ville d'Amqui autorise le Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia à procéder à la demande de versement de la contribution financière du MTMDET en lien avec ces travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-544

Position de Ville d'Amqui relative aux coupures de postes effectuées par Bell Média

Considérant que, lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2017, la résolution 2017-523 a été adoptée, mais que certains éléments doivent être ajoutés afin de refléter la réalité de notre région;

Considérant que Bell Média a récemment effectué des coupures de postes qui ont pour impacts, entre autres, l'abolition du seul poste de journaliste à la station Rouge FM 99,9, à Amqui;

Considérant qu'avec cette coupure, la couverture médiatique sera réalisée par les journalistes de la station de Rimouski et que seuls sont présents le journaliste de la Télévision communautaire Vallée de La Matapédia, à raison de 8 à 9 mois par année, ainsi que le journaliste de TC Média, basé à Rimouski, mais assumant l'intérim du poste vacant au journal *L'Avant-Poste*;

Considérant que les journalistes des autres médias sont basés à l'extérieur du territoire matapédien;

Considérant que cette coupure de poste aggrave la sous-représentation médiatique qui affecte déjà grandement le territoire matapédien;

Considérant que la radio est un média de proximité qui joue un rôle de premier plan dans l'information à la population, dont la compréhension des enjeux locaux et l'implication citoyenne;

Considérant que de telles coupures ont pour effet de faire reculer la démocratie régionale, de diminuer la qualité de l'information et d'accentuer le phénomène de dévitalisation dans les régions rurales du Québec;

Considérant que, dans le contexte des récentes compressions de Bell Média, la Ville d'Amqui est très inquiète quant à l'avenir de la station Rouge FM 99,9, à Amqui;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

de dénoncer la coupure du seul et unique poste de journaliste à la station Rouge FM 99,9, à Amqui;

de demander aux dirigeants de Bell Média de revoir leur position concernant la présence journalistique dans les régions qu'elle dessert et, conséquemment, de réaffecter un journaliste à la station Rouge FM 99,9 d'Amqui;

de demander aux dirigeants de Bell Média de confirmer leur position quant au maintien à long terme des opérations de la station Rouge FM 99,9 d'Amqui et des emplois qui s'y rattachent;

de transmettre une copie conforme de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), au Conseil provincial du secteur des communications (CPSC), au Conseil de radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), aux municipalités du territoire de la MRC de La Matapédia, à M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia, à M. Rémi Massé, député d'Avignon-Mitis-Matane-Matapédia, à M. Jean D'Amour, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, et au Collectif régional de développement (CRD).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : M. Michel Germain, conseiller, dénonce son conflit d'intérêts puisqu'il s'agit de son employeur et précise qu'il n'a participé à aucune délibération concernant cette prise de position.

N° 2017-545

Règlement d'emprunt n° 826-17 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 1 412 707 \$ pour la réfection des rangs Saint-Philippe et Saint-Paul – Adoption

Considérant que la réfection des rangs de la Ville d'Amqui est une priorité du conseil municipal;

Considérant que la Ville d'Amqui a reçu une lettre de confirmation d'aide financière du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) datée du 24 novembre 2017 (annexe A);

Considérant que dans le cadre du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du programme Réhabilitation du réseau routier local (RRRL), la Ville d'Amqui a reçu une confirmation de subvention correspondant à 75 % du montant total des travaux de réfection de 600 mètres du rang Saint-Philippe actuellement estimé à 354 833 \$;

Considérant que dans le cadre du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du programme Réhabilitation du réseau routier local, la Ville d'Amqui a reçu une confirmation de subvention correspondant à 50 % du montant total des travaux de réfection de 1 100 mètres du rang Saint-Philippe actuellement estimé à 466 290 \$;

Considérant que dans le cadre du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du programme Réhabilitation du réseau routier local, la Ville d'Amqui a reçu une confirmation de subvention correspondant à 75 % du montant total des travaux de réfection de 1 005 mètres du rang Saint-Philippe actuellement estimé à 114 897 \$;

Considérant que dans le cadre du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du programme Réhabilitation du réseau routier local (RRRL), la Ville d'Amqui a reçu une confirmation de subvention correspondant à 75 % du montant total des travaux de réfection de 796 mètres du rang Saint-Paul actuellement estimé à 476 687 \$;

Considérant que la valeur totale des travaux énumérés représente un montant de 1 412 707 \$;

Considérant qu'il s'agit de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire, l'alinéa 3 de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c.-19) prévoit, exceptionnellement, que le règlement d'emprunt nécessite que l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qu'il n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

Considérant que l'avis de motion et la présentation du projet de règlement a été effectué lors de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2017;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Michel Germain

que le *Règlement n° 826-17 décrétant une dépense et un emprunt de 1 412 707 \$ pour la réfection des rangs Saint-Philippe et Saint-Paul* est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Ressources humaines et technologies de l'information ».

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

N° 2017-546

Suivi et opération des étangs aérés et des postes de pompage – Offre de services de la MRC de La Matapédia pour l'année 2018 – Acceptation

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accepter l'offre de services du Service de génie de la MRC de La Matapédia pour le suivi et l'opération des étangs aérés et des postes de

pompage de la Ville d'Amqui pour l'année 2018 et ce, pour la somme de 71 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 30 novembre 2017

Le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 30 novembre 2017 est déposé au conseil municipal par Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière.

N° 2017-547

Projet assujetti au Règlement sur les PIIA n° 617-05 – Lot 3 165 433 du Cadastre du Québec, situé au 35, boulevard Saint-Benoît Est – Projet d'affichage

Considérant que le 6 avril 2017, M. Francis Lee a déposé la demande de permis n° 2017-0079 concernant la propriété située au 35, boulevard Saint-Benoît Est, lot 3 165 433 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à installer une enseigne appliquée en façade avant de 4,25 m par 0,96 m, constituée de vinyle perforé, ainsi qu'une enseigne autonome de 1,2 m par 1,2 m, constituée de vinyle, sur l'enseigne collective existante;

Considérant que le bâtiment est situé dans un secteur d'intérêt commercial et que le projet est assujetti au *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

Considérant que l'objectif du règlement est de susciter l'implantation d'un affichage de qualité mettant en valeur le secteur commercial;

Considérant que le demandeur a déposé un plan d'ensemble identifiant l'emplacement des enseignes sur le bâtiment, tel que demandé par le comité consultatif d'urbanisme, en référence à la demande n° 2017-0079;

Considérant que la demande respecte les objectifs et critères prévus à l'article 3.3.8.1 du *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Michel Germain

d'accepter les travaux d'installation de l'affiche appliquée en façade du bâtiment principal ainsi que de l'affiche autonome sur l'enseigne collective pour la Clinique physio ergo Sylvain Trudel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-548

Mandat au Service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia – Modification de la résolution 2017-530

Il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Normand Boulianne

de modifier la résolution 2017-530 adoptée le 4 décembre 2017 en retirant le troisième mandat qui visait à modifier l'article 12.3, paragraphe 12, du règlement de zonage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-549

Règlement n° 815-17 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05) – Adoption

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant que le plan d'urbanisme de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant que le conseil municipal désire modifier son plan d'urbanisme de manière à permettre l'implantation d'une résidence sur un terrain situé dans une affectation agroforestière;

Considérant qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 18 septembre 2017;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Michel Germain

que le *Règlement n° 815-17 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05)* est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-550

Règlement n° 816-17 modifiant le Règlement sur les permis et certificats n° 612-05 – Adoption

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant que le *Règlement des permis et certificats n° 612-05* de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant que le conseil municipal désire apporter différentes modifications à son règlement sur les permis et certificats;

Considérant qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 18 septembre 2017;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

que le *Règlement n° 816-17 modifiant le Règlement sur les permis et certificats n° 612-05* est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-551

Règlement n° 817-17 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 – Adoption

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant que le *Règlement de zonage n° 613-05* de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant que le conseil municipal désire apporter diverses modifications à son règlement de zonage;

Considérant qu'aucune demande visant à assujettir l'adoption du règlement à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue;

Considérant qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 18 septembre 2017;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Michel Germain

que le *Règlement n° 817-17 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05* est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-552

Règlement n° 818-17 modifiant le Règlement de construction n° 615-05 – Adoption

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant que le *Règlement de construction n° 615-05* de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant que le conseil municipal désire assouplir les exigences concernant les fondations vouées à des fins résidentielles;

Considérant qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 18 septembre 2017;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

que le *Règlement n° 818-17 modifiant le Règlement de construction n° 615-05* est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-553

Règlement n° 819-17 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels n° 721-12 – Adoption

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant que le *Règlement n° 721-12 sur les usages conditionnels* de la Ville d'Amqui a été adopté le 7 mai 2012 et est entré en vigueur le 13 juin 2012 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant que le conseil municipal désire autoriser sous certaines conditions la circulation de camions et de véhicules lourds à travers un secteur résidentiel pour régler une problématique d'accès à un terrain ainsi que permettre la transformation de produits alimentaires dans un secteur où la pratique d'une telle activité est confrontée à des problématiques de cohabitation d'usages et d'accès au terrain;

Considérant qu'aucune demande visant à assujettir l'adoption du règlement à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue;

Considérant qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 18 septembre 2017;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

que le *Règlement n° 819-17 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels n° 721-12* est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-554

Règlement n° 822-17 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05) – Adoption

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant que le plan d'urbanisme de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant que le conseil municipal désire modifier son plan d'urbanisme de manière à permettre l'implantation d'un complexe résidentiel pour personnes âgées sur un terrain situé dans deux affectations où cet usage n'est pas prévu;

Considérant que le conseil municipal a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 octobre 2017;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Richard Leclerc

que le *Règlement n° 822-17 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05)* est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : M. Normand Boulianne, conseiller, précise son apparence de conflits d'intérêts relativement à l'implantation du Château Bellevue puisqu'un membre de sa famille élargie est impliqué dans ce projet.

N° 2017-555

Règlement n° 823-17 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 aux fins de concordance au plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05) – Adoption

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant que le *Règlement de zonage n° 613-05* de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant que le conseil municipal doit adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité du règlement de zonage au plan d'urbanisme en cours de modification;

Considérant que le conseil municipal désire modifier son règlement de zonage de manière à permettre l'implantation d'un complexe résidentiel pour personnes retraitées sur un terrain situé dans des zones où cet usage n'est pas autorisé;

Considérant qu'aucune demande visant à assujettir l'adoption du règlement à l'approbation des personnes habiles à voter n'a

été reçue;

Considérant qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 octobre 2017;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

que le *Règlement n° 823-17 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 aux fins de concordance au plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05)* est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : M. Normand Boulianne, conseiller, précise son apparence de conflits d'intérêts relativement à l'implantation du Château Bellevue puisqu'un membre de sa famille élargie est impliqué dans ce projet.

N° 2017-556

Règlement n° 824-17 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 – Adoption

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant que le *Règlement de zonage n° 613-05* de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant que le conseil municipal juge opportun d'améliorer l'encadrement concernant les centres pour personnes en difficulté;

Considérant qu'aucune demande visant à assujettir l'adoption du règlement à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue;

Considérant qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 25 septembre 2017;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par M. Normand Boulianne

que le *Règlement n° 824-17 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05* est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Développement économique ».

LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Loisirs et culture ».

DEMANDES DE DON ET COMMANDITE

N° 2017-557

Liste des dons et commandites au 7 décembre 2017 – Approbation

Il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Égide Charest

d'approuver les dons et commandites suivants :

DEMANDEUR	PROJET/ÉVÈNEMENT	DON/COMMANDITE
Moisson Vallée Matapédia	Cueillette de denrées non périssables	1 000 \$
Opération Nez rouge Vallée de La Matapédia	Opération Nez rouge 2017-2018	200 \$
Télévision communautaire de la Vallée de La Matapédia inc.	Vins et fromages le 27 janvier 2018	250 \$ <i>*à être versé en 2018</i>
Club de motoneiges Vallée de La Matapédia	Carte des sentiers 2017-2018	200 \$
École secondaire Armand-St-Onge	Album des finissants 2017-2018	50 \$
Centraide Bas-St-Laurent	Campagne de financement	50 \$
Tournoi Néo Futsal 2018	Tournoi de soccer intérieur du 25 au 27 mai 2018	Gratuité de l'aréna (865 \$)
Parc régional de Val-d'Irène	42 ^e édition de l'Aqua-Neige, du 13 au 15 avril 2018	500 \$ <i>*à être versé en 2018</i>
L'Accorderie de la Matapédia	Aide financière pour le démarrage du projet pour l'année 2017	1 000 \$
Coopérative de solidarité sociale socioculturelle la Matapédia – Cinéma Figaro	Aide financière pour l'année 2018	4 500 \$ <i>*à être versée en 2018</i>
Quilles Vallée d'Amqui	Aide financière supplémentaire pour l'année 2017	5 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REPRÉSENTATIONS, CONGRÈS ET FORMATIONS

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Représentations, congrès et formations ».

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Affaires nouvelles ».

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

Une période est réservée aux citoyennes et aux citoyens voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

Le citoyen présent dans la salle n'a aucune question à poser, ni aucun commentaire à faire.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES ÉLUS

Une période est réservée aux élus voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

N° 2017-558

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 21 h 26 sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Michel Germain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre D'Amours
Maire

Marie-Hélène Dupont, avocate
Greffière
